



Construire en Chanvre

Congrès 19 juin 2009 Sens

Les incitations financières



Congrès Construire en CHANVRE 2009

Les incitations financières



Le crédit d'impôt :

- textes de référence :

(Article 200 quater du code général des impôts, modifié par loi N°2008-1425 du 27 décembre 2008 – art. 109 (V). Et Arrêté du 13 novembre 2007 version consolidée au 19 décembre 2008

- s'applique pour les bâtiments de plus de 2 ans
- Locataire, propriétaire occupant ou bailleur, occupant à titre gratuit, fiscalement domicilié en France, imposable ou non

Congrès Construire en CHANVRE 2009

Les incitations financières



Le crédit d'impôt :

- matériaux d'isolation thermique + main d'oeuvre

Applications	R (m ² K/W) ≥
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert, murs en façade ou en pignon	2,8
Toitures-terrasses	3
Planchers de combles perdus	5
Rampants de toiture et plafonds de combles	5

Congrès Construire en CHANVRE 2009

Les incitations financières



Le crédit d'impôt :

- Montant maximum des dépenses sur 5 ans consécutifs :
 - 8000 € personnes célibataires
 - 16000 € couple
 - + 400 € par personnes à charge
- Taux du crédit d'impôt (matériaux d'isolation thermique)
 - 25%
 - 40% lorsque les dépenses concernent un logement achevé avant le 1^{er} janvier 1977 et sont réalisées au plus tard le 31 décembre de la deuxième année suivant son acquisition .

Congrès Construire en CHANVRE 2009

Les incitations financières



Le prêt à taux 0 :

- textes de référence : *Décret n° 2009-346 du 30 mars 2009 relatif aux avances remboursables sans intérêt destinées au financement de travaux de rénovation afin d'améliorer la performance énergétique des logements anciens*

- Travaux ouvrant droit au prêt :

- Travaux correspondant à une combinaison d'au moins deux actions efficaces d'amélioration de la performance énergétique du logement ou du bâtiment concerné
- Travaux permettant d'atteindre une performance énergétique globale minimale du logement en limitant la consommation d'énergie du bâtiment.
- Travaux de réhabilitation de systèmes d'assainissement non collectif par des dispositifs ne consommant pas d'énergie.

Congrès Construire en CHANVRE 2009

Les incitations financières



Le prêt à taux 0 :

- **Dépenses associées :**

- le coût de la fourniture et de la pose des équipements, produits et ouvrages nécessaires à la réalisation des travaux
- le coût de la dépose et de la mise en décharge des ouvrages, produits et équipements existants ;
- les frais de maîtrise d'œuvre et des études relatives aux travaux ;
- les frais de l'assurance maître d'ouvrage éventuellement souscrite par l'emprunteur ;
- le coût des travaux induits, indissociablement liés aux travaux d'économies d'énergie

Congrès Construire en CHANVRE 2009

Les incitations financières



Le prêt à taux 0 :

- **QUI :**

- Propriétaires occupant
- Bailleurs ou en société civile pour une habitation construite avant 1 janvier 1990 et destinée à un usage de résidence principale
- Les copropriétés

- **Montants :**

- Pour les travaux comportant deux, et seulement deux, des six actions : 20 000 € ;
- Pour les travaux comportant au moins trois des six actions : 30000 € ;
- Pour les travaux permettant d'atteindre une performance : 30 000 € .

Congrès Construire en CHANVRE 2009

Les incitations financières



Le prêt à taux 0 :

- Combinaison d'actions d'amélioration de la performance :
 - Les travaux d'isolation thermique des toitures
 - Les travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur
 - Les travaux d'isolation thermique des parois vitrées et portes
 - Les travaux d'installation ou de remplacement de systèmes de chauffage, le cas échéant associés à des systèmes de ventilation, ou de production d'eau chaude sanitaire
 - Les travaux d'installation d'équipements de chauffage utilisant une source d'énergie renouvelable
 - Les travaux d'installation d'équipements de production d'eau chaude sanitaire utilisant une source d'énergie renouvelable

Congrès Construire en CHANVRE 2009

Les incitations financières



Le prêt à taux 0 :

- Performances des matériaux :

- Les travaux d'isolation thermique des toitures

Application	R (m ² K/W)
Isolation en plancher de combles perdus	5
Isolation en rampants de combles aménagés	4
Isolation en toiture terrasse	3

- Les travaux d'isolation thermique des murs donnant sur l'extérieur

$R \geq 2,8 \text{ m}^2\text{K/W}$

Congrès Construire en CHANVRE 2009

Les incitations financières



Le prêt à taux 0 :

• Performances des matériaux :

La résistance thermique de l'isolant est déterminée à partir de la résistance thermique déclarée dans le cadre du marquage CE ou certifiée (ACERMI ou équivalent) en minorant cette dernière de :

- 0 % si l'isolant est continu (ni interrompu, ni comprimé à plus de 50 % de son épaisseur, par des dispositifs de fixation) ;
- 15 % si l'isolant est pénétré par des dispositifs ponctuels de fixation ;
- 20 % si l'isolant est interrompu, ou comprimé à plus de 50 % de son épaisseur, par des ossatures linéaires non métalliques ;
- 50 % si l'isolant est interrompu ou comprimé à plus de 50 % de son épaisseur, par des ossatures linéaires métalliques.

Congrès Construire en CHANVRE 2009

Les incitations financières



Le prêt à taux 0 :

Performances énergétique globale minimale :

- Logements construits entre le 1 janvier 1948 et le 1 janvier 1990 ;
- Si consommation > 180 kWh/m²/an, il faut obtenir moins de 150 kWh/m²/an (corrigées en fonction des zones et de l'altitude)
- Si consommation < 180 kWh/m²/an, il faut obtenir moins de 80 kWh/m²/an (corrigées en fonction des zones et de l'altitude)

Congrès Construire en CHANVRE 2009

Les incitations financières



Le prêt à taux 0 :

- Formulaires types (devis, factures) :

www.developpement-durable.gouv.fr